

CONTRAT ŒUFS ET/OU VOLAILLES

L'AMAP QUI RAMÈNE SA FRAISE

Distribution : **Lundi soir de 18h00 à 19h15**

Adresse de l'AMAP : **40 rue Jean Jaurès, 44400 REZE**

Référents contrat : **Ghislain ghisbar@zaclys.net**

Emilie emilielucas@no-log.org

PRODUCTRICE	<i>Signature du paysan + mention « Lu et approuvé »</i>	ADHÉRENT	<i>Signature du mangeur + mention « Lu et approuvé »</i>
EARL BRETTEURS 9, La Gorsonnière 44116 Vieilleveigne 528 636 483 RCS NANTES Mail : bretteurs@hotmail.com Téléphone : 06 09 57 42 18		Nom : Mail : Téléphone : Adresse :	

L'adhérent, à jour de sa cotisation à l'AMAP, souscrit le présent contrat de droit privé pour l'achat des produits répertoriés ci-dessous auprès de l'EARL BRETTEURS, représentée par sa gérante, Julie Leray.

Le contrat prend effet le **01/01/2022** et se termine à l'issue des **24** livraisons d'œufs et des **11** livraisons de poulets, soit le **31/12/2022 inclus** (sauf changement reporté sur le planning de l'AMAP).

	Quantité par livraison		Prix unitaire	=	Prix total par livraison		Nombre de livraison(s)	=	Sous-total		Solde contrat précédent	=	TOTAL N°1
Œufs		X	0,38 5€	=		X		=				=	

	Nombre total de livraison(s)		Prix moyen	=	TOTAL N°2
Poulets		X	20,00 €	=	

TOTAL N°1 + TOTAL N°2	=	
------------------------------	---	--

ŒUFS	QUANTITÉ	PRIX
	1	0,385€
	3	1,155€
	6	2,31 €
	9	3,465 €
12	4,62 €	

Modalités de paiement : chèques à l'ordre de l'EARL BRETTEURS.

Nombre de chèque(s)		Valeur d'un chèque	=	Total
	X		=	
	X		=	
	X		=	
Règlement total			=	

VOLAILLES	PRIX AU kg
Poulets	10,30 €
Prix moyen	20,00 €

L'AMAP QUI RAMENE SA FRAISE

Contrat : du **01/01/2022** au **31/12/2022**

Livraisons : les **Lundis** de **18h00 à 19 h 15**

Référent contrat : **Ghislain ghisbar@zaclys.net**

Emilie emilielucas@no-log.org

Attention : Les livraisons d'œufs et de poulets du 18 avril 2022 sont avancées au 11 avril 2022.

La livraison des œufs du 26 décembre 2022 sera avancée au 19 décembre 2022.

Dates	03/01/22	10/01/22	17/01/22	24/01/22	31/01/22	07/02/22	14/02/22	21/02/22	28/02/22	07/03/22	14/03/22
Poulets				1				2			
Œufs		1		2		3		4		5	
Dates	21/03/22	28/03/22	04/04/22	11/04/22	18/04/22	25/04/22	02/05/22	09/05/22	16/05/22	23/05/22	30/05/22
Poulets	3			4					5		
Œufs	6		7	8		9		10			11
Dates	06/06/22	13/06/22	20/06/22	27/06/22	04/07/22	11/07/22	18/07/22	25/07/22	01/08/22	08/08/22	15/08/22
Poulets		6				7	congelés	congelés	congelés	congelés	
Œufs		12		13		14	congelés	congelés	congelés	congelés	
Dates	22/08/22	29/08/22	05/09/22	12/09/22	19/09/22	26/09/22	03/10/22	10/10/22	17/10/22	24/10/22	31/10/22
Poulets			8				9				10
Œufs	15		16		17		18		19		20
Dates	07/11/22	14/11/22	21/11/22	28/11/22	05/12/22	12/12/22	19/12/22	26/12/22			
Poulets				11							
Œufs		21		22		23	24				

Modalités du contrat

Le présent contrat est conclu entre le souscripteur, membre de l'AMAP et le producteur, Julie Leray gérante de l'EARL BRETTEURS, pour l'approvisionnement en œufs et en volailles. Il est possible d'intégrer l'AMAP à tout moment. Un adhérent peut céder son contrat à un tiers de son choix. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les produits

- **Des œufs** non calibrés, extra frais, soit un délai inférieur à 9 jours entre la date de ponte et la distribution, produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique consultable sur www.ecocert.fr. Les œufs seront distribués toutes les semaines et seront à votre disposition sur des alvéoles. L'amapien prévoit une boîte pour les transporter (les boîtes doivent être exemptes d'étiquetage à la demande de la DDPP).
- **Des poulets** d'espèces variées élevés et nourris selon le cahier des charges bio en vigueur : élevage en plein air ; respect des m²/bêtes ; abattage à minima le 81^{ème} jour ; respect des délais entre l'abattage et la distribution ; chaîne du froid respectée. Les volailles seront distribuées toutes les deux ou quatre semaines en fonction du contrat. Chaque volaille distribuée est pesée de façon à facturer le prix exact. L'écart de prix (en plus ou en moins) avec la valeur du compte poulet sera soldé en fin de contrat.

Le souscripteur s'engage à récupérer (ou faire récupérer) ses produits pendant la durée du contrat. Les œufs non récupérés ne seront pas remboursés.

Engagement réciproque

Le producteur s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement. Une visite de la ferme sera proposée pendant la période du contrat.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance de la charte des AMAP. L'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.